



MEMORANDUM/NOTE DE SERVICE

To / Dest. : LAW SOCIETY OF NEW BRUNSWICK
BARREAU DU NOUVEAU-BRUNSWICK

From / Exp. : MICHAEL J. BRAY, Q.C./c.r.
Registrar / Registraire

Re / Objet : RULES 62 & 37/RÈGLE 62 et 37

Date : 2011-05-20
Revision/Mise à jour 2011-10-07

May I bring two matters to your attention pursuant to a request from the judiciary at the Court of Appeal.

When filing a Record on Motion for any relief, please include therein a copy of the decision under appeal and the applicable formal order or judgment.

Kindly ensure that your Appeal Book respects Rule 62.13(f). A formal judgment or order is required in addition to the judge's written reasons. This is a source of frequent reminders from this office to counsel.

Thank you for your attention to this matter.

Je tiens à porter deux questions à votre attention pour donner suite à une demande présentée par la magistrature de la Cour d'appel.

Lorsque vous déposez un dossier de requête pour demander des mesures de redressement, veuillez inclure une copie de la décision faisant l'objet de l'appel ainsi que l'ordonnance ou le jugement officiel qui s'applique.

Veuillez vous assurer que votre cahier d'appel est conforme à la Règle 62.13 (f). En plus de l'énoncé des motifs, une copie de l'ordonnance ou du jugement officiel est exigée. Nous devons souvent rappeler cette exigence aux avocats.

Je vous remercie à l'avance de votre collaboration.



Michael J. Bray, Q.C./c.r.